



UNION FÉDÉRALE DE LA SANTÉ PRIVÉE CGT

Madame Sophie BOISSARD, Directrice Générale
Société KORIAN

21-25, rue Balzac
75008 PARIS

Montreuil, le 21 décembre 2022

AP/al – 12.10

Objet : demande de réouverture d'une négociation sur les salaires de l'UES KORIAN

LETTRE RECOMMANDE AVEC A.R n° 2C 166 981 4322 6

Madame la Directrice Générale,

Le 10 novembre 2022, la Fédération de l'hospitalisation privée a conclu un avenant n°32 à la convention collective de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002 prévoyant des revalorisations salariales, sans condition d'ancienneté.

Les revalorisations salariales prévues par cet avenant se heurtent à deux limites essentielles :

- Elles ne concernent que les « établissements privés de diagnostic et de soins », c'est-à-dire les cliniques, à l'exclusion des EHPAD,
- Elles ne se cumulent pas avec les augmentations de salaires négociées ou décidées unilatéralement dans les entreprises de la branche au cours de l'année 2022, notamment avec l'accord NAO du 10 juillet 2022 conclu dans l'UES KORIAN pour le personnel ayant au moins un an d'ancienneté.

Ainsi, les augmentations de salaire prévues par l'avenant n° 32 ne vont bénéficier qu'à une infime minorité de salarié.e.s de l'UES KORIAN.

Or, d'une part, il est totalement injuste de rémunérer différemment des salarié.e.s de l'entreprise selon qu'ils exercent leurs fonctions en clinique ou en EHPAD. Le travail et les responsabilités des salarié.e.s de ces deux types d'établissements sont semblables et le manque de personnel est aussi criant dans l'un que dans l'autre.

D'autre part, les augmentations négociées dans l'entreprise lors de la NAO en juillet 2022 sont très inférieures au rythme de l'inflation (+ 11,7 % d'augmentation des prix des produits de grande consommation en un an).

Ainsi, en l'état, ces accords ne permettent pas de redonner de l'attractivité aux métiers de la santé et du soin, objectif affiché lors de leur négociation.

En outre, ces augmentations sont, de fait, adossées aux aides financières de l'Etat perçues par l'entreprise KORIAN.

Pour la CGT, KORIAN doit prendre sa part dans la revalorisation des salaires en tenant compte de cette évolution des prix et des aides publiques qu'elle reçoit.

**EN CONSEQUENCE, LA CGT DEMANDE LA REOUVERTURE IMMEDIATE
D'UNE NEGOCIATION SUR LES SALAIRES DANS L'ENTREPRISE KORIAN**

Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale.

— Tél. : 01 55 82 87 71 — Fax : 01 55 82 87 77

BOURSE DU TRAVAIL — 263, rue de Paris, 93515 MONTREUIL Cédex — Case 538

— Métro : Porte de Montreuil - e-mail : ufsp@sante.cgt.fr

Pour la CGT :

- **Les augmentations de salaire prévues par l'avenant n°32 de la Convention Collective FHP doivent se cumuler** avec celles négociées lors de la NAO de l'entreprise en juillet 2022,
- **La transparence doit être faite** devant les instances représentatives du personnel **sur les montants et l'utilisation des aides publiques exceptionnelles** versées par les Agences Régionales de Santé au groupe KORIAN en 2021 et 2022.

Enfin, lors des Négociations Annuelles Obligatoires du SYNERPA qui débiteront en janvier 2023, la CGT sera très vigilante sur une éventuelle extension de l'avenant n° 32.

Veillez croire, Madame la Directrice Générale, en l'assurance de nos sincères salutations.

La délégation CGT de l'UES KORIAN

Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale.

— Tél. : 01 55 82 87 71 — Fax : 01 55 82 87 77

BOURSE DU TRAVAIL — 263, rue de Paris, 93515 MONTREUIL Cédex — Case 538

— Métro : Porte de Montreuil - e-mail : ufsp@sante.cgt.fr